



**Mission d'Assistance pour la création d'une société de patrimoine, la conception d'une structure de gestion PPP et l'acquisition de la bande passante internationale du Carrier Hôtel et de l'IXP**

**Rapport final R8 présentant les modalités de création de la société de patrimoine**



Compagnie Financière  
**CADMOS**

**West African Regional Communication Infrastructure Program**

**PROJET WARCIP-TOGO**

**Juillet 2016**



## Avertissement

Ce rapport s'inscrit dans l'organisation des travaux d'assistance technique portant la création d'une société de patrimoine, la conception d'une structure de gestion en PPP et l'acquisition de la bande passante internationale du Carrier Hôtel et de l'IXP (ci-après désigné « *le Projet* ») dans le cadre plus large du Projet WARCIP TOGO.

Il consiste en la présentation des modalités de création de la société de patrimoine qui a vocation à détenir les actifs du Carrier Hôtel.

Le rapport et les informations qu'il contient sont données à titre purement indicatif, sans garantie quant à leur adéquation, consistance, matérialité, exactitude et exhaustivité et ne peuvent former une base de responsabilité délictuelle, quasi-délictuelle ou contractuelle de la part de la Compagnie Financière CADMOS, du cabinet d'avocats Bird & Bird, du cabinet d'expertise technique JIDCOM et du cabinet d'audit KPMG.

Ce groupement d'experts, dont les co-chefs de file sont la Compagnie Financière Cadmos et Bird & Bird, est désigné ci-après le « *Conseil* ».

Ce rapport est fourni à la Coordination à titre strictement confidentiel et n'a en aucune manière vocation à être communiquée à des tiers.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Monsieur Michel Matas  
Avocat Associé  
Bird & Bird AARPI  
3 square Edouard VII  
75009 Paris, France  
Direct +33 1 42 68 63 60  
Mob +33 6 16 57 37 24  
e-mail : michel.matas@twobirds.com

Monsieur Stéphane de Vaucelles  
Associé-Gérant  
Compagnie Financière CADMOS  
Rondpoint Schuman 11  
1040 Bruxelles, Belgique  
Tel. : + 32 2 256 75 57  
Fax : + 32 2 256 75 03  
E-mail : stephanedevaucelles@cf-cadmos.com

## Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>I. RAPPEL DU CHOIX DE LA SOCIETE D'ETAT COMME STRUCTURE PATRIMONIALE .....</b>	<b>4</b>
<b>II. LE CADRE JURIDIQUE DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE DE PATRIMOINE.....</b>	<b>5</b>
<b>III. LES MODALITES DE CREATION DE LA SOCIETE DE PATRIMOINE .....</b>	<b>6</b>
<b>IV. COMMENTAIRE DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE CREATION DE LA SOCIETE D'ETAT .....</b>	<b>7</b>
<b>V. ANNEXES.....</b>	<b>13</b>

## **INTRODUCTION**

Les Termes de Références de la mission prévoient la création d'une structure devant détenir le patrimoine de l'Etat, c'est-à-dire les actifs de l'Etat liés à la construction et à l'établissement du « carrier hôtel » et de l'IXP (p. 21-22 : livrable 2). A cet effet, le Groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit établir l'ensemble des instruments et documents juridiques nécessaires à la création et à la mise en place de la structure chargée de détenir les actifs de l'Etat dans le cadre de ce Projet.

Le présent rapport a pour objet de présenter les instruments juridiques attendus pour la création de la structure patrimoniale. Afin de comprendre tant la forme que le contenu de ces instruments juridiques qui figurent en annexe du rapport, il convient de rappeler et de préciser au préalable les éléments suivants :

- Les raisons du choix d'une société d'Etat au sens de la loi togolaise n° 90-26 du 4 décembre 1990 (I) ;
- Le cadre juridique de constitution des sociétés d'Etat (II) ;
- Les modalités de création des sociétés d'Etat (III) ;
- Les principales modalités de gouvernance des sociétés d'Etat (IV) ;
- Les formalités de la constitution de la société de patrimoine (V).

### **I. RAPPEL DU CHOIX DE LA SOCIETE D'ETAT COMME STRUCTURE PATRIMONIALE**

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité :

- D'une part, de la présentation des différentes options envisageables pour la structuration juridique de la détention des actifs et leur gestion sous la forme de PPP qui ont fait l'objet, en janvier 2016, du rapport R5 ;
- D'autre part, des différents échanges tenus entre le Groupement et le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique sur le projet de Plan d'affaires du Projet entre février et avril 2016.

Au regard des dernières hypothèses du plan d'affaires et des souhaits de l'Etat togolais, le Groupement a préconisé la constitution d'une société patrimoniale sous la forme d'une société d'Etat afin de détenir l'intégralité des actifs du Projet.

Cette forme d'entreprise publique a été préférée à une société d'économie mixte qui constitue l'autre catégorie d'entreprise publique prévue par le droit togolais. Cette solution offre plusieurs avantages :

- Elle permet de porter à 100 % les actifs des infrastructures construites sur fonds publics et/ou le cas échéant des participations de l'Etat dans ce type d'infrastructures ;
- Elle permettra également à l'Etat – via cette société de patrimoine - d'exercer un contrôle sur le gestionnaire ou le délégataire exploitant le carrier hôtel, l'IXP et la liaison de fibres optiques au regard des obligations qui lui seront applicables en vertu des conventions qui les lieront avec la société d'Etat ;